



## Bureau Directeur du 15 avril 2006

Présents : Jacques Bettenfeld, Monique Ansquer, Jean-Pierre Feuillan, Georges Format,  
Jacques Taillefer, Claude Perruchet, Alain Koubi  
Excusés : Francis Arnault  
Assistent : Joël Delplanque, Francis Serex, Philippe Bana, Olivier Mangin, Jean-Pierre Lacoux

sous la présidence de André Amiel.

La séance est ouverte à 12h, au siège de la FFHB

### 1 - Questions relatives aux agents sportifs.

#### 1.1 Demande d'équivalence déposée par M. Wolfgang Gütschow à titre personnel

M. Gütschow demande à la FFHB de lui délivrer, à titre personnel, la licence d'agent sportif de Handball sans le soumettre aux épreuves de l'examen écrit.

Vu ensemble l'article 15-2 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, les articles 10-1, 11-1 et 19 du décret du 29 avril 2002 relatif à la licence d'agent sportif et modifié par le décret du 27 avril 2004,

Vu les documents transmis par M. Gütschow par courrier du 24 mai 2005, notamment son curriculum vitae personnel, la copie de sa licence allemande d'agent sportif et le règlement de la DHB

Vu le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2006 de la commission des agents de la FFHB, précisant qu'après avoir entendu M. Gütschow, la commission a décidé, dans le cas d'espèce, à l'unanimité, de proposer au Bureau Directeur de la FFHB de délivrer à M. Gütschow la licence d'agent sportif sans subir les épreuves écrites de l'examen prévu à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 29 avril 2002 pour les motifs suivants :

- M. Gütschow réside en Allemagne et est titulaire de la licence d'agent sportif délivrée par la DHB. Il exerce occasionnellement l'activité d'agent sportif contre rémunération sur le territoire français. Il ressort, dès lors, du champ des dispositions législatives et réglementaires françaises relatives aux ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- or, il est constant qu'il existe sur le territoire allemand une réglementation spécifique relative à l'activité d'agent sportif mise en place par la DHB depuis 1999. Cette dernière subordonne la délivrance de la licence à la production de plusieurs documents : notamment extrait du registre central des métiers, déclaration de non-opposition du fisc, caution, certificat de moralité ;
- M. Gütschow se prévaut donc de sa licence d'agent délivrée par la DHB, au sens des articles 10-1 et 19 du décret du 29 avril 2002, pour exercer, à titre occasionnel, l'activité d'agent sportif en France sans subir les épreuves écrites de l'examen français ;
- la commission a estimé toutefois qu'au-delà de la licence produite par M. Gütschow et de sa notoriété non contestée, et en l'absence de précisions dans la réglementation en vigueur quant à l'étendue du contrôle qu'elle doit opérer sur la nature et les contours de la licence produite par l'intéressé, il lui appartenait de vérifier que M. Gütschow maîtrisait suffisamment la langue française pour intervenir auprès d'acteurs français du Handball ;
- compte tenu du déroulement de l'audition de l'intéressé, la commission a considéré que M. Gütschow disposait d'une bonne maîtrise du français et de garanties suffisantes sur ses méthodes de travail prouvant qu'il recourrait à des traducteurs en cas de besoin ;

Le Bureau Directeur décide, par un vote intervenu à la majorité hors la présence de MM Delplanque, Serex, Bana, Mangin et Lacoux, de suivre la proposition de la commission des agents et de délivrer la licence d'agent sportif de Handball à M. Gütschow, personne physique, sans qu'il subisse les épreuves écrites de l'examen français.

## 1.2 - Résultats de l'examen du 30 mars 2006

Vu ensemble l'article 15-2 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, le décret du 29 avril 2002 relatif à la licence d'agent sportif, l'arrêté du 24 décembre 2002, le règlement de la FFHB relatif à l'activité d'agent sportif de Handball,

Vu le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2006 de la Commission des agents établissant la liste des résultats de l'examen du 30 mars 2006,

Le Bureau Directeur décide, par un vote intervenu à l'unanimité, de :

- 1) refuser la délivrance de la licence d'agent sportif de Handball à Monsieur Patrick Renaud :  
Épreuve générale : candidat déjà titulaire de l'épreuve générale sur décision du Bureau Directeur du 16 avril 2005 et dispensé de repasser cette épreuve,  
Épreuve spécifique : ajourné avec la note de : 8,5/20 ;
- 2) refuser la délivrance de la licence d'agent sportif de Handball à Monsieur Souleymane Dia :  
Épreuve générale : ajourné avec la note de 7/20,  
Épreuve spécifique : reçu avec la note de : 13/20 ;
- 3) refuser la délivrance de la licence d'agent sportif de Handball à Monsieur Jean-Philippe Soubeyre :  
Épreuve générale : candidat dispensé de l'épreuve générale, conformément aux articles 8 du décret du 29 avril 2002 et 8.3 du règlement relatif à l'activité d'agent sportif de Handball,  
Épreuve spécifique : ajourné avec la note de : 11,5/20

Ces résultats seront notifiés aux quatre candidats le 18 avril 2006 par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 1.3 - Renouvellement des licences des agents en exercice

Vu ensemble l'article 15-2 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, les articles 12, 13 et 16 du décret du 29 avril 2002 relatif à la licence d'agent sportif, l'article 16 du règlement relatif à l'activité d'agent sportif de Handball,

Vu les demandes de renouvellement de licence d'agent sportif formulées par Messieurs Ong, Gers et Merra, respectivement, les 9 janvier, 4 février et 18 février 2006, demandes accompagnées de leur bilan d'activité, de la liste des mandats et contrats,

Vu le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2006 de la commission des agents précisant que la commission transmet au Bureau Directeur de la FFHB un avis favorable quant au renouvellement des licences de MM Gers, Merra et Ong,

Le Bureau directeur décide, à l'unanimité et en application de l'article 16.4 du règlement relatif à l'activité d'agent sportif de Handball, de renouveler pour trois ans les licences d'agent sportif de Handball de MM Yannick Gers, Michel Merra et Bhakti Ong.

## 2 – Congrès de l'IHF

Le Bureau Directeur désigne André Amiel et Philippe Bana pour représenter la FFHB au congrès de l'IHF qui se tiendra du 28 au 30 avril à Faro (Portugal).

La séance est levée à 12h30.

Claude PERRUCHET



Secrétaire Général

André AMIEL



Président de la FFHB